

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	8

Date de la convocation
02/03/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture : 09/03/2026

L'an 2026, le 9 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, Mme MANGENOT Aurore

Excusés : M. RAPINEL Stéphane, M. GROUAZEL Pierre, M. MATHIEU Sébastien, Mme PELÉ Mireille

Absent(s) : M. LECLERC Guillaume, Mme PAUGAM Sylvia

A été nommé(e) secrétaire : Mme MEIGNAN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

- 2026-014 - Salle multifonction - Diagnostic Amiante avant Démolition
- 2026-015 - Vote des subventions communales 2026
- 2026-016 - Participation SIRS (RER) 2026
- 2026-017 - Commerce - choix d'un maître d'œuvre
- 2026-018 - CFU - Budget "Commune" de l'exercice 2025
- 2026-019 - CFU - Budget "Assainissement" de l'exercice 2025
- 2026-020 - CFU - Budget "Lotissement" de l'exercice 2025

2026-014 - Salle multifonction - Diagnostic Amiante avant Démolition

Le dernier diagnostic amiante de la salle des fêtes concernait uniquement l'utilisation de la salle. Pour la démolition, un diagnostic amiante avant démolition (**DAD**) doit être réalisé afin de mesurer l'amiante dans l'ensemble des matériaux à démolir. Pour se faire, l'entreprise AC Environnement qui avait fait le dernier diagnostic va seulement compléter ce dernier en vue de la démolition du bâtiment. **AC Environnement fait une proposition de devis à 355 € HT soit 426 € TTC.**

Après délibération, le conseil municipal valide cette proposition.

2026-015 - Vote des subventions communales 2026

Après délibération, le conseil municipal décide d'octroyer les subventions suivantes aux différentes associations et établissement scolaire (30€ par élève) :

A.C.C.A. (Saint-Rémy)	250€ +250€ pour le piégeage
ACPG-CATM (Saint-Rémy)	360€
APE (Marcillé - Saint-Rémy)	800€
FC MBRN (600€

Club des Aïnés ruraux (Saint-Rémy)	570€
USSR (Saint-Rémy)	En attente d'éléments suite AG

MFFR de Saint-Aubin-du-Cormier	90€
Lycée J-B Le Taillandier	30€
France ADOT	50€
Rêves de Clown	50€

ADMR (0.44€ par habitant et 0.70€ par repas livré) : 1 000€ (somme versée au fur et à mesure de la réception des factures)

2026-016 – Participation SIRS (RER) 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le calcul de la participation de 2026 pour la commune de Saint-Rémy-du-Plain au Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire - SIRS Marcillé-Raoul - Saint-Rémy-du-Plain.

Considérant qu'il reste une somme prévisionnelle de 116 149 € à financer afin d'équilibrer le budget du syndicat,

Considérant que le nombre d'enfants total est de 123 et que la répartition est la suivante : 68 élèves de Saint-Rémy-du-Plain et 55 élèves de Marcillé-Raoul,

La participation prévisionnelle pour Saint-Rémy-du-Plain est donc la suivante :

$$116\,149\text{ €} \times 68/123 = \mathbf{64\,212\text{ €}}$$

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à cette participation pour l'année 2026 qui sera imputé à l'article 65568 du budget 2026 de la commune.

2026-017 – Commerce - choix d'un maître d'œuvre

Monsieur le maire rappelle qu'une consultation pour une mission complète de maîtrise d'œuvre a été lancée, dans le cadre du projet de réhabilitation du commerce multiservices (bar-tabac-épicerie) et logements. La commune est accompagnée sur ce dossier par la Sem Orchestr'Am.

La consultation a été mise en ligne le 08/01/2026. La date limite de remise des offres était fixée au 30/01/2026.

9 candidats ont répondu à l'appel d'offre lancé.

Les offres ont été étudiées selon les critères de jugement définies dans le règlement de consultation, qui prévoyait une notation pondérée comme suit : 30% de la valeur du prix et 70 % pour la valeur technique.

Suite à l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, les 3 candidats les mieux classés ont été auditionnés le 27/02/2026.

A l'issue des auditions et après délibération, le conseil municipal décide de retenir le groupement **HENRIO ARCHITECTE / OPRYME / THALEM INGENIERIE / STUDI STRUCTURE** pour un montant total de **86 700 € HT (Tranche ferme + Tranches optionnelles)**.

2026-018 - CFU - Budget "Commune" de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique - CFU - met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget Commune de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et présente le CFU du budget Commune 2025 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget Commune de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Commune	CFU - 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	396 073.21€	295 030.49€	691 103.70€
	Titres émis	491 196.85€	149 358.64€	640 555.49€
	Résultat solde	95 123.64€	-145 671.85€	-50 548.21€
Résultat reporté N-1		109 822.66€	422 193.91€	532 016.57€
Résultat de clôture		204 946.30€	276 522.06€	481468.36€

2026-019 - CFU - Budget "Assainissement" de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique - CFU - met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget Assainissement de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et présente le CFU du budget Assainissement 2025 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget Assainissement de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Assainissement	CFU - 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	49 630.31€	480 049.55€	529 679.86€
	Titres émis	43 540.23€	409 565.30€	453 105.53€
	Résultat solde	-6 090.08€	-70 484.25€	-76 574.33€
Résultat reporté N-1		42 700.25€	181 198.65€	223 889.90€
Résultat de clôture		36 610.17€	110 714.40€	147 314.67€

2026-020 - CFU - Budget "Lotissement" de l'exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.222-3 ;

Considérant que le Compte Financier Unique - CFU - met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Vu le budget Lotissement de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue aux comptes administratifs et aux comptes de gestion

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025 et présente le CFU du budget Lotissement 2025 ;

Le Maire quitte la séance et le conseil municipal siège sous la présidence de Madame MEIGNAN Laëtitia, 1ère adjointe, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique du budget Lotissement de l'exercice 2025 arrêté comme suit :

Lotissement	CFU - 2025	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
Résultat exécution du budget	Mandats émis	165 529.11€	166 715.79€	332 244.90€
	Titres émis	149 178.05€	141 536.17€	290 714.22€
	Résultat solde	-16 351.06€	-25 179.62€	-41 530.68€
Résultat reporté N-1		134 557.70€	-81 536.17€	53 021.53€
Résultat de clôture		118 206.64€	-106715.79€	11 490.85€

Complément de compte-rendu :

- Monsieur le maire informe qu'un RDV aura lieu dans la semaine entre l'architecte et le charpentier qui ont fait la salle des marronniers afin de parler d'un projet de préau attenant et de l'évolution de la charpente de la salle en place depuis une dizaine d'années.

- Un point est fait sur les permanences vacantes pour les élections du 15 mars et plus globalement sur l'organisation de ces élections municipales

Séance levée à: 22:30

En mairie, le 26/03/2026

Le Maire

Dominique PRIOUL